

# Bordereau de signature

## ARR2017\_0032



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/03/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/03/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-10)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme - Politique de la Ville  
Secteur Urbanisme  
REF : SG

ARR2017\_ 0052

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIERE, POUR LE GROUPE ELGEA, COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186), DU DIMANCHE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU DIMANCHE 30 JUILLET 2017 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,  
**VU** la décision n°2017-0005 du 20 janvier 2017 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2017,  
**VU** l'arrêté n° ARR2016-0248 en date du 25 novembre 2016, portant autorisation d'occupation du domaine public par un kiosque de vente immobilière de 28,00m<sup>2</sup>, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du mercredi 30 novembre 2016 au dimanche 30 juillet 2017 inclus, formulée par le Groupe ELGEA HABITAT, représenté par Madame Béatrice LIBONG, domicilié 2 rue de la Mare à Tissier à Saint-Pierre-du-Perray (91280), pour le compte de la SCCV LES TERRASSES DE NOISIEL, représentée par Monsieur Joseph GIGLIOTTI, domiciliée 2 rue de la Mare à Tissier à Saint-Pierre-du-Perray (91280),  
**CONSIDERANT** qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,  
**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

1/3



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** le Groupe ELGEA HABITAT est autorisé à installer un kiosque de vente immobilière, de 28,00m<sup>2</sup>, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017 au dimanche 30 juillet 2017 inclus,

**ARTICLE 2 :** L'installation du kiosque de vente immobilière est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de la mise en place de ce kiosque de vente immobilière.

**ARTICLE 4 :** L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au moins 1,40 mètre, aux abords du kiosque de vente, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.*

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance est réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Pour 2017, il s'élève à 3.396,68 € (17,33 €/m<sup>2</sup>/mois : 17,33 x 28,00m<sup>2</sup> x 7 mois). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7 :** En cas de prorogation de durée, une nouvelle demande doit être adressée un mois avant l'expiration de la présente autorisation,

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2017\_ **0032**  
portant sur l'autorisation d'installation d'un kiosque de vente immobilière, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017 au dimanche 30 juillet 2017 inclus.

- l'EPAMARNE,
- la Police Municipale,
- Service Finances,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 7 MARS 2017

Le Maire



*D. Vachez*  
Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	10 MARS 2017
Affiché le	10 MARS 2017
Notifié le	10 MARS 2017
Publié le	10 MARS 2017

3/3

